

Violation d'un statut par le président d'une association

Par **Rod Mat**, le **15/06/2017** à **17:01**

Bonjour,

Notre président d'association fait des siennes dans la convocation des assemblées générales extraordinaires. Voilà ce que dit nos statuts : "Si besoin est, ou sur la demande d'un membre inscrit, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et **uniquement pour la dissolution**".

Or, le président a déjà tenu une assemblée générale extraordinaire alors que le but n'était pas la dissolution. De même, dans deux jours, une seconde assemblée générale extraordinaire sera ainsi tenue et la dissolution n'est même pas à l'ordre du jour.

Comment faire pour remettre les choses en ordre ?

Merci.

Par **Visiteur**, le **16/06/2017** à **09:16**

Bonjour,

à la prochaine réunion vous lui dites ? et vous partez tous comme un seul homme !?

Par **Rod Mat**, le **16/06/2017** à **09:53**

Malheureusement, nous voulons rester. Comment agir ? Le poursuivre en justice ?

Par **Annasafia**, le **30/06/2017** à **01:42**

06xxxxxxx laissez moi un message sur la messagerie et je vous rappellerai en journée afin de vous apporter une réponse clair (gratuitement) ...

***Bonjour,
Pas de numéro de téléphone sur le forum.
Merci***

Par **janus2fr**, le **30/06/2017** à **06:56**

Bonjour Annasafia,
Ce n'est pas ainsi que fonctionne ce forum. Si vous avez des réponses à apporter, faites le ici.